

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1534

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1534**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a fixé les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et créé une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-30-R-0493 du 30 juin 2021.

La Métropole est saisie de 13 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 17 040,83 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 10 mai 2022.

Le tableau récapitulatif des situations, sur lesquelles il est demandé de statuer, est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Rejette les remises gracieuse de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28712 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-84 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28694 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26289 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25618 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-76 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-22055 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26283 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-27245 concernant l'APA,

2° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-87 concernant l'APA - remise gracieuse totale sur la dette restant due pour un montant de 1 088,24 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25616 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 388,99 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-797 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 1 459,89 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-24855 concernant un cumul entre une majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne (MSATP) et une PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 2 889,28 €,

3° - La dépense de fonctionnement de 6 826,40 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° OP37O3312A et n° OP38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286084-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
